

ARRETE DU 8 NOVEMBRE 2019

portant sur l'installation des décorations de Noël effectuée par les agents de la ville dans diverses rues, du 18 au 19 novembre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT l'installation des décorations de Noël effectués par les agents de la ville de LAON dans diverses rues, du lundi 18 au mardi 19 novembre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, boulevard de Lyon (dans sa partie comprise entre la rue Grange Lévêque et le rond-point René Cassin), le lundi 18 novembre 2019 de 20 heures 30 à 23 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, boulevard Brossolette (dans sa partie comprise entre le rond-point des Trois Gares et la station ESSO), le lundi 18 novembre 2019 de 22 heures à 23 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rond-point René Cassin, le lundi 18 novembre 2019 de 20 heures à 23 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, carrefour Winchester, du lundi 18 novembre 2019 à 22 heures 30 au mardi 19 novembre 2019 à 00 heures 30.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE

